

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-017P

Objet : Délivrance d'une concession funéraire n° 2075 dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES, emplacement MINI-CAVEAU/N° 99

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs à la création, l'aménagement et la gestion des cimetières ;

Vu la délibération n° 2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 8 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération n° 2025.09.08 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs et la durée des concessions et redevances communales ;

Vu l'arrêté n° 2023-07A du 25 juillet 2023 relatif au règlement intérieur des cimetières de Monts ;

Considérant la demande écrite formulée le 04 mars 2026 par **Mme Ginette POUPEAU (née CÉROU)** domiciliée à Monts (Indre-et-Loire), 38 rue des Bruyères, désirant obtenir une concession de terrain dans le CIMETIERE DES GRIFFONNES à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de Claude POUPEAU ;

ARRÊTE

Article 1

Il est accordé, dans le Cimetière Des Griffonnes, à compter du 04 mars 2026, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une **concession collective 30 ans** de 0,64 m² superficiels.

Article 2

La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cent soixante Euros**, qui doit être versée dans la caisse du receveur municipal. En l'absence du versement de cette somme, le présent arrêté sera abrogé.

Article 3

Le règlement intérieur des cimetières de Monts est consultable en ligne sur le site de la commune de Monts dans la rubrique « Vie pratique – Démarches administratives ».

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et Monsieur le comptable public du SGC de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Et notifié

- au titulaire de la concession.

Monts, le 5 mars 2026,

Le Maire,
Laurent RICHARD

